

Article 43 du Règlement

rénovation domiciliaire. Ils ne comprennent pas vraiment l'aspect service d'une banque, qui est de faire en sorte que tous les Canadiens puissent s'offrir un moyen de transport et une maison. Je le répète, l'examen de certains de ces aspects permettrait de voir les conseils d'administration des banques sous un jour différent. Ceux-ci pourraient apporter une contribution très utile.

Je vois que la séance va être suspendue très bientôt, mais j'aimerais dire que la loi sur les banques n'a rien donné de bon. J'estime que le gouvernement devrait s'efforcer sérieusement de nous expliquer où nous allons avec la loi sur les banques. Le 30 novembre approche rapidement et nous n'avons pas apporté les changements nécessaires. J'estime en outre que le gouvernement et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) feraient mieux d'apporter à la loi sur les banques des changements assez substantiels, au lieu de se contenter de modifications superficielles. Ils devraient prêter l'oreille aux idées émises par les membres des partis de l'opposition. Ils devraient tenir compte des propositions d'amendement que les députés de notre parti et d'autres députés ont présentées à la Chambre. Ils devraient envisager notamment ce que j'ai proposé aujourd'hui, soit de supprimer le paragraphe qui interdit aux fonctionnaires et aux employés des sociétés de la Couronne de faire partie des conseils d'administration des institutions bancaires.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Dans son dernier numéro, la revue très respectée, *The Economist*, ridiculise la nouvelle politique énergétique du gouvernement dans un article intitulé «Wildcat Canada resigns from the world». Il apparaît déjà clairement qu'un certain nombre de firmes canadiennes, celles qui sont censées bénéficier du programme énergétique, déménagent leurs pénates et leurs emplois aux États-Unis où chaque baril de pétrole qu'elles découvrent leur rapporte quatre fois plus qu'au Canada. Avec l'appui du député d'Oxford (M. Halliday), je propose donc:

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de mettre au point un nouveau programme énergétique qui insiste plus sur la création d'emplois et l'autosuffisance au Canada et moins sur les théories du ministre et sur la réalisation de l'autarcie énergétique aux États-Unis d'Amérique.

Mme le Président: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Étant donné que le parti progressiste conservateur a dit et répété que nous voulions le rapatriement de la constitution sur la base de la formule de Vancouver qui a recueilli l'adhésion des dix provinces en septembre dernier; étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre que le parti progressiste conservateur voulait que la constitution soit rapatriée sans le consentement des provinces, ce qui est absolument faux; étant donné que la position du parti progressiste conservateur qui préconise le rapatriement de la constitution assortie de la formule de Vancouver, laquelle exige le consentement d'une majorité des provinces, a été énoncée très clairement à la Chambre le 28 octobre 1980, je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre invite fermement le premier ministre et le parti libéral à s'abstenir de répandre ces faussetés.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GALERIE NATIONALE

LE RÉTABLISSEMENT DU BUDGET D'EXPLOITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. En cette époque où le Canada se préoccupe de son identité nationale, l'une de nos principales institutions culturelles subit un préjudice du fait de coupures budgétaires, de locaux inadéquats et de querelles politiques intestines. En effet, on a réduit le budget d'exploitation de la Galerie nationale de quelque 30.7 p. 100 au cours des deux dernières années. Le secrétaire d'État suppléant nous apprenait hier que l'on avait rétabli le budget d'acquisition de la Galerie, mais celle-ci n'en a pas été informée. On a gravement compromis l'autonomie de la Galerie et d'autres musées nationaux, ce qui a poussé la directrice de la Galerie nationale à démissionner. Je propose donc, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le gouvernement rétablisse le budget d'exploitation de la Galerie nationale au moins à son niveau de 1978; que le gouvernement prenne rapidement des mesures en vue de doter la Galerie nationale de locaux convenables et permanents; et que le ministre institue immédiatement une enquête sur le pourrissement des relations entre les Musées nationaux du Canada et la Galerie nationale et d'autres musées.